

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, Mme Mylène Le Cavalier, M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

La secrétaire-trésorière, Mme Annie Bellefleur, est aussi présente.

170090 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AOÛT 2017

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 7 août 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

170091 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 août 2017 totalisant la somme de 37 293.94\$ et regroupant les chèques 9042 à 9076 et la liste des prélèvements totalisant la somme de 55 407.41\$ et regroupant les prélèvements no 2098 à 2151 soient approuvées.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NO 234-13-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 234-13 RÉGISSANT LA LOCATION ET L'USAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU PAVILLON DES LOISIRS

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, la secrétaire-trésorière résume le projet de règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 234-13-3
AMENDANT LE RÈGLEMENT 234-13 RÉGISSANT LA LOCATION ET L'USAGE
DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU PAVILLON DES LOISIRS**

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la procédure de réservation, d'utilisation ainsi que la tarification des locaux de la salle communautaire et du pavillon des loisirs;
ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement est donné lors de la séance du conseil le 11 septembre 2017;
POUR CES MOTIFS
IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici réécrit au long;

ARTICLE 2

L'article 2.1 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

- 2.1 On entend par **ORGANISMES LOCAUX** les organismes suivants: Le Comité des Loisirs de Brébeuf et La Farandole, et tout groupement de citoyens de Brébeuf autorisé par le conseil à utiliser les locaux communautaires.

ARTICLE 3

L'article 5.1 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

- 5.1 **COÛT DE LOCATION**
Les entreprises privées, particuliers et familles qui utilisent la salle communautaire ou les locaux du Pavillon des Loisirs devront défrayer un coût de location selon le tarif établi par le conseil municipal. La location tarifée comprend une personne-ressource désignée par la Municipalité et comprend également le nettoyage des locaux à la fin de l'usage.

ARTICLE 4

L'article 5.3 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

- 5.3 **ANNULATION**
Toute réservation pour usage des locaux pourra être annulée par la Municipalité, en cas de force majeure.

ARTICLE 5

L'article 5.6 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

5.6 PRÉPARATION/DÉCORATION DE LA SALLE

Les locataires qui veulent avoir accès aux locaux pour la préparation de leur activité la journée précédant la location devront en aviser le secrétariat municipal afin de s'assurer que les locaux sont libres et sans usage pendant ces jours ou si la préparation et/ou la décoration ne nuisent d'aucune façon aux activités qui y seraient prévues.

ARTICLE 6

L'article 5.7 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

5.7 HEURE LIMITE

Les locataires devront quitter les lieux au plus tard à 3h00 a.m. Une pénalité de 20\$ par tranche de 15 minutes est imposée pour non-respect de l'heure limite. Le montant de la pénalité peut être retenu à même le dépôt versé pour le prêt de la clef à l'article 7.5

ARTICLE 7

L'article 5.11 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

5.11 MORTALITÉ

Les familles pourront utiliser la salle communautaire à l'occasion des mortalités selon un tarif établi par le Conseil municipal. Le tarif établi comprend: l'usage des différents équipements compris dans la salle communautaire et le nettoyage de la salle à la fin de l'usage.

ARTICLE 8

L'article 6.6 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

6.6 DÉCORATIONS

Pour la décoration de la salle communautaire ou du Pavillon des Loisirs il est interdit d'utiliser des matériaux ou des objets qui pourraient endommager ou nuire de façon permanente. Il est également interdit d'utiliser toutes matières combustibles, des confettis, de la paille et du foin; à moins d'approbation préalable de la Municipalité.

ARTICLE 9

L'article 7.3 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

7.3 Le tarif de location des locaux du Pavillon des Loisirs pour les entreprises privées, particuliers et familles est le suivant :

7.3.1 Pour les entreprises privées, particuliers et familles de Brébeuf (preuve de résidence ou de propriété à Brébeuf requises) **200\$ par jour;**

7.3.2 Pour les entreprises privées, particuliers et familles de l'extérieur de Brébeuf **300\$ par jour.**

S'ajoute au tarif de location, s'il y a lieu, les tarifs exigés par la SOCAN en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.

ARTICLE 10

L'article 7.4 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

7.4 Le tarif de location de la salle pour les décès selon les règles établies à l'article 5.11 est de 125\$ pour les résidents de la municipalité de Brébeuf et de 150\$ pour les résidents de la municipalité d'Amherst.

ARTICLE 11

L'article 7.5 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

7.5 Un **dépôt de 100\$** sera être exigé pour le **prêt de la clef et pour respect du règlement**, au locataire de la salle, dépôt remboursé sur retour de la clef, réduit du montant de la pénalité imposée selon l'article 5.7, s'il y a lieu.

ARTICLE 12

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi.

signé Ronald Provost
maire

signé Annie Bellefleur
secrétaire-trésorière

170092 PROJET DE RÈGLEMENT 234-13-.3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 234-13 RÉGISSANT LA LOCATION ET L'USAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU PAVILLON DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 234-13.3 amendant le règlement no 234-13 soit et est adopté.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 234-13.3 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 234-13 RÉGISSANT LA LOCATION ET L'USAGE
DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU PAVILLON DES
LOISIRS**

M. Alain St-Louis donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement amendant le règlement 234-13 relativement à la location et l'usage de la salle communautaire et le pavillon des loisirs.

**170093 PROJET PAVAGE CONVENTIONNEL DU RANG DES COLLINES –
AUTORISATION DEMANDE DE PAIEMENT NO.1**

ATTENDU QUE UNIROC Construction (9275-0082 Québec inc.) dépose la demande de paiement No 1 pour les travaux pavage du rang des Collines effectué en juin 2017;
ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés selon le devis, à l'exception du taux de pose de pavage effectué;
ATTENDU QUE M. Pascal Caron, responsable de la surveillance des travaux, recommande le paiement au montant de 194 907.71\$ soit le montant de la demande incluant les taxes applicables et considérant également la retenue de garantie 5% prévue au devis; à ceci est déduit une somme de 5748.75\$ (5000\$ plus taxes) en retenue pour mésestimation sur le taux de pose de pavage effectué;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser le paiement au montant de 189 158.96\$ incluant les taxes pour les travaux de pavage du rang des Collines;
ADOPTÉE

**170094 AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER – SOCIÉTÉ
CANADIENNE DU CANCER**

ATTENDU que la Société canadienne du cancer désire organiser un barrage routier dans le cadre du Relais pour la vie de Mont-Tremblant édition 2018;
ATTENDU que le barrage routier serait situé sur la route 323, au coin du rang des Collines, dans la Municipalité de Brébeuf;
ATTENDU que le promoteur désire organiser cet événement le samedi 26 mai 2018 entre 9h et 16h;
ATTENDU que le promoteur de l'événement doit obtenir l'autorisation de la municipalité pour effectuer sa demande de barrage routier au Ministère des Transports;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que le barrage routier ait lieu le samedi 26 mai 2018 , entre 9h et 16h, sur la route 323 au coin du rang des Collines dans la Municipalité de Brébeuf.
ADOPTÉE

170095 CAUTIONNEMENT - LETTRE DE CRÉDIT BANCAIRE

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs de Brébeuf doit obtenir une lettre de crédit bancaire pour sa demande de permis à la Régie des Loteries pour le tirage du Carnaval 2018;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
QUE la Municipalité de Brébeuf se porte garante pour la lettre de crédit bancaire requise dans le cadre de la demande de permis à la Régie des Loteries pour le tirage du Carnaval 2018 ;
QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document relatif à ce cautionnement.
ADOPTÉE

170096 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.
ADOPTÉE

Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

signé Ronald Provost
Maire

signé Pascal Caron
Directeur général